

DGS/CB

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

**PROCES-VERBAL SUCCINCT**

51e SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2005 A 19 H

SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, M. Marcel BAUER,

Les Adjoints au Maire :

Mmes et MM. Jacques MEYER, Geneviève MULLER-STEIN, Guy RITTER, Jean-Pierre WURCH, Robert ENGEL, Jean-Claude DONIUS, Gérard SCHENCK, Monique SAWAYA,

Les Conseillers municipaux délégués :

Mmes et MM. Anne DESCHAMPS-DELLENBACH, Eric CONRAD, Gaby KARLSCHORN, Benoît ORSONI, Jean-François RAY,

Les Conseillers municipaux :

Mmes, Melles et MM. Marie-Laure KOHLER, Marie-Anne KOENIG, Raymonde GERBER-BRUNSTEIN, Marie-Paule EGELE, Régine HECHNER, Capucine HUSSER-OTT, Odile WEISS, Marie KOCH, André KLETHI, Jean-Jacques RENAUDET, François SIMON, Marcel BRUNSTEIN, Janine FRIEDEL, Sonia AMBERG, Christiane HAMMAN, Jean-Paul STOTZ

Absents :

Dominique EGELE qui donne procuration à Mme KARL  
Jean-Louis GOLLING qui donne procuration à Mme KOENIG  
Elisabeth SCHWAB

Assistent à la séance :

M. Fabien VISPI, Directeur Général des Services  
Mme Hélène PONTIGGIA-VURPILLOT, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. Stéphane MACHI, Directeur de Cabinet  
Mme Suzanne CHEVALIER-BIERLING

DGS/CB

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELESTAT**

51e SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AVRIL 2005 A 19H

*SALLE DE CONFERENCE SAINTE BARBE*

**ORDRE DU JOUR**

**I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2005
- C. Décisions du Maire n° 10 à 16/2005

**II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

- 1. Adhésion de la Ville à une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ayant pour objet la réalisation d'un lotissement au Dieweg
- 2. Constitution d'une servitude d'utilité publique sur le chemin forestier dit « du Heydenbuehl », sur le ban de Châtenois

**B. TRAVAUX**

- 3. Etablissement de Dossiers Techniques Amiante
- 4. Travaux de grosses réparations dans les écoles - Programme 2005

**C. FINANCES DE LA COMMUNE**

5. Garantie communale à la Société d'HLM de Sélestat pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant global de 618 865 euros destinés au financement de l'opération d'acquisition / restauration de l'immeuble 12, rue du Babil
6. Garantie communale à la société d'HLM de Sélestat pour le remboursement d'un emprunt de 425 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 40 logements rue d'Ebersmunster
7. Mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €
8. Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare, approbation du compte rendu annuel (CRAC) 2004 présenté par la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM)
9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

**D. DIVERS**

10. Action en justice de la commune – recours en annulation

## **I. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

### A. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Marcel BRUNSTEIN est désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### B. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2005

Madame Janine FRIEDEL souhaite que la phrase, qu'elle a prononcée lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant la création d'une structure multi-accueil, dont la teneur était la suivante : « *le prix du projet correspond à celui de l'extension de l'école Schumann* », soit supprimée.

### **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### C. Décisions du Maire n° 10 à 16/2005

*Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal n° 4 du 5 avril 2001 portant délégation de pouvoirs en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, exécutoire à compter du 10 avril 2001.*

## **II. DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **A. POLITIQUE FONCIERE ET URBAINE**

#### 1. Adhésion de la Ville à une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ayant pour objet la réalisation d'un lotissement au Dieweg

Monsieur Jacques MEYER propose l'adhésion de la Ville à l'AFUL Dieweg créée afin de remembrer et de viabiliser les terrains. Pour la Ville de Sélestat, l'adhésion à l'AFUL lui permettrait d'acquérir un terrain de 509 m<sup>2</sup> appartenant à EDF, au prix de 12 225 €, qui serait ensuite viabilisé pour permettre à la famille MAURER d'y construire un lotissement. Il est proposé de désigner Jacques MEYER en qualité de représentant de la Ville au sein de l'AFUL.

Monsieur François SIMON demande s'il n'aurait pas été possible d'imposer à l'AFUL un cahier des charges portant sur le type de construction, les matériaux utilisés etc...

Monsieur Jacques MEYER indique que la municipalité souhaite que des maisons individuelles soient construites dans ce quartier. Pour autant, il est impossible d'imposer des prescriptions particulières en matière de construction – sauf dans le cas de constructions situées dans le périmètre de bâtiments classés - dès lors que les règles d'urbanisme sont respectées.

**Adopté à l'unanimité**

## 2. Constitution d'une servitude d'utilité publique sur le chemin forestier dit « du Heydenbuehl », sur le ban de Châtenois

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que le SMICTOM est conduit à constituer une servitude d'utilité publique touchant les terrains situés à l'intérieur d'un périmètre de 200m<sup>2</sup> autour du Centre de stockage des déchets ultimes et ce, conformément au Code de l'Environnement. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'établissement d'une servitude d'utilité publique sur le chemin forestier dit « du Heydenbuehl », propriété de la Ville de Sélestat.

### **Adopté à l'unanimité**

## **B. TRAVAUX**

### 3. Etablissement de Dossiers Techniques Amiante

Monsieur Gérard SCHENCK explique qu'un diagnostic amiante doit être réalisé avant le 31 décembre 2005 dans les immeubles de bureaux et les locaux de travail classés en 5<sup>e</sup> catégorie. Il rappelle qu'un tel diagnostic a été réalisé en 2003 pour les ERP des 4 premières catégories. Le coût d'établissement des dossiers techniques amiante est estimé à 70 000 € TTC.

### **Adopté à l'unanimité**

### 4. Travaux de grosses réparations dans les écoles - Programme 2005

Monsieur Robert ENGEL indique qu'il est envisagé de procéder, dans les écoles, à des travaux de peinture, de revêtement, de réfection de façade etc... pour un montant total de 180 000 € TTC. Ces travaux seront réalisés pendant l'été. Il précise que, tout en respectant la réglementation relative aux marchés publics, le nécessaire sera fait pour que les entreprises locales soient en mesure de se porter candidates à ce marché.

Monsieur Jean-Jacques RENAUDET rappelle que lors de la réunion de commission, il avait soulevé l'aberration des procédures de marché public qui tendent à exclure les petites entreprises. En effet, les travaux sont scindés par lot (peinture, revêtement...) et chaque lot est attribué, dans sa totalité, à une même entreprise. Les petites entreprises n'ayant pas forcément les moyens d'exécuter l'ensemble des travaux qui lui sont confiés sur une très courte période, en l'espèce pendant l'été, elles peuvent renoncer à se porter candidates au marché public. Néanmoins, si des solutions ont pu être trouvées pour que ces entreprises soumissionnent aux marchés publics, il indique que le groupe d'opposition se prononcera en faveur de cette délibération.

Monsieur André KLETHI fait part de sa surprise quant à la légèreté avec laquelle la municipalité a abordé cette question. Il aurait préalablement fallu s'interroger sur la validité juridique de scinder les travaux à la fois par lot mais aussi par bâtiment et sur l'opportunité politique de le faire ou non, avec, in fine, l'objectif de confier les travaux à des petites et moyennes entreprises locales. Il indique qu'il est juridiquement possible de passer des marchés

allotis, à la fois par nature de travaux, mais aussi par bâtiment en respectant toutefois le formalisme de la procédure d'appel d'offres, qui génère des coûts liés à la publication des insertions. Ainsi, sur cette base, il revient au politique de se positionner.

Monsieur Jacques MEYER lui répond que s'il avait davantage participé aux réunions de commission, qui se déroulent dans un climat de convivialité, il saurait que celles-ci permettent à chacun de s'exprimer et de poser des questions. Il rappelle que lors de cette réunion, il a indiqué qu'il lui semblait possible de scinder le marché en plusieurs lots. Il ajoute que, dans le respect des règles de la commande publique et lorsque les prix proposés par les soumissionnaires correspondent aux besoins et aux estimations de la municipalité, les entreprises locales sont retenues.

Monsieur André KLETHI souligne qu'il ne faut pas confondre convivialité et légèreté, la légèreté impliquant un manque de préparation dans les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER rappelle que les commissions ont pour objectif de permettre à chacun de s'exprimer sur les dossiers et le cas échéant, d'affiner ces derniers. Il ajoute que la municipalité a le souci, tout en se conformant à la loi, de faire travailler les entreprises locales.

**Adopté à l'unanimité**

### ***C. FINANCES DE LA COMMUNE***

5. Garantie communale à la Société d'HLM de Sélestat pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant global de 618 865 euros destinés au financement de l'opération d'acquisition / restauration de l'immeuble 12, rue du Babil

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que pour assurer le financement de l'opération de restauration de l'immeuble situé 12 rue du babil, la SAHLM a contracté 2 prêts, pour lequel l'organisme de prêt sollicite l'octroi de la garantie communale pour leur remboursement.

**Adopté à l'unanimité**

6. Garantie communale à la société d'HLM de Sélestat pour le remboursement d'un emprunt de 425 000 € destiné au financement de la réhabilitation de 40 logements rue d'Ebersmunster

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que pour la réhabilitation de 40 logements rue d'Ebersmunster, la SAHLM a sollicité un prêt auprès d'un organisme bancaire, lequel subordonne ce prêt à l'octroi de la garantie communale. Il souligne que cette opération est en phase d'achèvement.

**Adopté à l'unanimité**

#### 7. Mise en place d'une ligne de trésorerie de 3 000 000 €

Monsieur Jean-Pierre WURCH explique que suite à l'annulation de l'article 30 du Code des marchés publics par le Conseil d'Etat, lequel dispensait de tout formalisme la conclusion de contrats d'emprunt, et en attendant le rétablissement de cette disposition, qui devrait intervenir prochainement par la transposition de la directive européenne, il est proposé d'assurer la couverture des dépenses de la Ville en contractant auprès de Dexia une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 €.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### 8. Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gare, approbation du compte rendu annuel (CRAC) 2004 présenté par la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM)

Monsieur Jacques MEYER explique que l'équilibre financier de l'opération redéfinie en 2002 est globalement respecté. L'opération devrait être clôturée en 2005. Pour ce qui concerne la participation communale, cette opération devrait se solder par une dépense globale de 1 263 K€.

#### **Adopté à l'unanimité**

#### 9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur Jean-Pierre WURCH rappelle que le trésorier municipal, comptable de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la Ville, y compris en recourant à des procédures de recouvrement forcé. Pour autant, certaines créances restent impayées, du fait de l'insolvabilité des redevables ou de leur changement d'adresse non déclaré. Ce faisant, le trésorier propose de procéder à l'annulation des créances dont le recouvrement est totalement compromis. Pour 2005, le montant des créances irrécouvrables s'élève à 16 036,68 €.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER souligne que l'essentiel des créances irrécouvrables, sont constituées par les activités périscolaires. Ce faisant, et pour remédier à ces dysfonctionnements, le pré-paiement sera généralisé. Par ailleurs, les débiteurs ne pourront bénéficier des activités que s'ils s'acquittent préalablement de leurs dettes.

Madame Christiane HAMMAN signale que dans la liste figurent des familles en difficulté dont les enfants méritent de suivre les études surveillées.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER en convient. Ainsi, pour les familles en difficulté, qui signalent qu'elles ne peuvent s'acquitter du paiement des activités, le nécessaire est déjà fait. En effet, ces enfants peuvent bénéficier des activités périscolaires. En revanche, il trouve inadmissible que des familles inscrivent leurs enfants à ces activités, mais ne s'acquittent pas ensuite du prix demandé, en contrepartie de la prestation.

#### **Adopté à l'unanimité**

**D. DIVERS**

## 10. Action en justice de la commune – recours en annulation

Monsieur le Maire, Marcel BAUER explique avoir été sollicité par le Maire de Haguenau pour s'associer au recours en annulation formé à l'encontre de la décision en date du 4 novembre 2004 par laquelle la Commission Nationale d'Equipement Commercial a accordé à la SARL Port le Cannel l'autorisation d'exploiter un centre commercial sous l'enseigne «Village Freeport» à Roppenheim. La création d'un tel établissement pourrait être préjudiciable aux commerces de proximité, situés dans la zone de chalandise, à la fois en terme d'activité et d'emplois. En marque de soutien à la Ville de Haguenau, le Conseil Municipal est invité à s'associer à ce recours. Il indique que la Ville de Sélestat ne s'engagera pas financièrement dans ce recours.

**Adopté à l'unanimité**

\* \* \* \* \*

Monsieur André KLETHI demande, en sa qualité de conseiller municipal indépendant, de pouvoir bénéficier d'un espace d'expression dans « Le Sélestadien » ainsi que d'un local. Il explique que Monsieur le Maire, ayant bien compris qu'il souhaitait avoir plus d'ambition pour Sélestat, a décidé de lui retirer ses délégations, reconnaissant ainsi sa différence. D'où le bien fondé de sa demande. Il rappelle qu'il a également droit à toutes les informations et invitations, contrairement à ce que Monsieur le Maire a dit récemment en mairie.

Monsieur le Maire, Marcel BAUER lui répond qu'il n'a pas tenu les propos que lui prête Monsieur André KLETHI. S'agissant de sa demande, il indique qu'il l'examinera avec attention.

Fin de la séance à 20 H

DGS/P/SCB  
PV 51 provisoire

Le secrétaire de séance

**Marcel BRUNSTEIN**